

Le sinistre majeur, la gestion de crise et le droit

Philippe Delebecque

Professeur Université Paris-I (Panthéon Sorbonne)

Président de la Chambre arbitrale maritime de Paris

- Existe-t-il un droit des catastrophes ?
- Le cas des accidents corporels :déraillement, carambolage, « crash » aérien, naufrage.
- Le cas des accidents matériels : Marées noires, méga porte-conteneurs, ...
- La réponse du droit pour les accidents corporels
- Le « sinistre majeur » : un concept de droit maritime (c. transports, art. 5421-4 ; conv. Athènes) : ses incidences sur les responsabilités (obligation de résultat) ; sa transposition ?

- La gestion juridique du sinistre majeur
- Les mesures d'urgence
- Le référé
- Les questions de preuve
- La défense des victimes
- Les problèmes d'indemnisation : la diversité des textes (conventions internationales ; règlements communautaires)
- La philosophie : les passagers, des consommateurs en puissance

I. Penser au présent

- Avances : Convention de Montréal (art. 28) ;
règlements passagers (aérien 13 mai 2002, 16 000 DTS en cas de décès ; maritime 23 avril 2009, 21 000 euros en cas de décès ;
ferroviaire 23 oct. 2007, 21 000 euros en cas de décès ; routier 16 févr. 2011, assistance
- Provisions et transactions : CPC, art. 809, al. 2
(aff. Costa Concordia, CA Versailles 9 mai 2012

- Rôle des Associations de victimes : assurer la défense collective des intérêts individuels de leurs membres
- Deux exigences : 1. l'action doit avoir pour objet la défense des intérêts individuels de la totalité ou d'une partie des membres ; 2. le pacte social doit prévoir le droit pour l'association d'exercer toute action en justice pour assurer cette défense

II. Préparer l'avenir

- Réunir et constituer les preuves :

Enquêtes accident vs. Expertise judiciaire

Exigences du droit français : CPC, art. 9, 15, et

Mesures d'instruction en France : CPC, art. 132 s.

; art. 128 : l'expert ne doit pas apporter d'appréciations d'ordre juridique

Obtention de preuves à l'étranger : conventions bilatérales ; convention multilatérale (La Haye 18 mars 1970) ; règlement 1206/2001

- . Mesures conservatoires : droit interne (CPC) ; règlement 44/2001, art. 31

- Problèmes de procédure :
 - Compétence des tribunaux
 - .théorie du forum non conveniens
 - .action déclaratoire (Cass. 1^{ère} civ. 7 déc. 2011)
 - Prescription :
 - .interruption
 - .suspension